

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Province de Liège

Arrondissement de Waremme

Rue Albert 1^{er}, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Tél : 04/259.92.50

Fax : 04/259.41.14



Taxi social « Help Taxi » : Règlement d'Ordre Intérieur

Arrêté par le Conseil Communal du 27 juin 2024

Article 1 : Missions du service « Taxi social »

« Help Taxi » est un Service de Transport d'Intérêt Général (tel que visé par l'article 1 4° du Décret du Gouvernement Wallon du 18 octobre 2007) dont la vocation est sociale, et ce tant au niveau du public visé que dans les déplacements assurés. Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport des personnes dont l'état nécessite une assistance spécifique.

De même, le service n'est pas destiné au déménagement, ainsi qu'au transport d'objets encombrants.

Article 2 : Public-cible

Le service est accessible à toute personne qui réside sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse et qui répond à au moins un des critères ci-dessous (sous présentation d'une preuve) :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Bénéficiaire soit du revenu d'intégration sociale, soit d'une allocation de remplacement de revenus, ou d'une allocation d'intégration ;
- Bénéficiaire du tarif social énergie ;
- Être bénéficiaire de l'intervention majorée (Statut BIM) ;
- Être reconnu par la Direction Générale des Personnes Handicapées d'une perte d'autonomie d'au moins 1 point en mobilité ou d'un minima de 6 points au total ;
- Être reconnu par la Direction Générale des Personnes Handicapées d'une incapacité de travail d'au moins 66% ;
- Être en procédure de recouvrement de dettes ;
- Être un parent seul vivant avec au moins un enfant à charge ;
- Pour des raisons de santé, être dans l'incapacité temporaire d'utiliser son véhicule.

Tout mineur d'âge doit obligatoirement être accompagné d'un responsable légal. Si un équipement spécifique est nécessaire pour le transport de l'enfant (réhausseur, siège-auto, ...), il doit être fourni par le responsable légal afin d'assurer le transport de l'enfant en toute sécurité. L'adulte est responsable de

la sécurité de son enfant tout au long du trajet. Le cas échéant, le chauffeur ne prendra en charge le déplacement.

Article 3 : Types de déplacements

Les déplacements assurés par le service sont les suivants :

- Rendez-vous médicaux ;
- Rendez-vous bien-être (coiffeur, pédicure, ...) ;
- Rendez-vous administratifs ;
- Achat de médicaments ou de denrées nécessaires à la vie quotidienne* ;
- Visite à des personnes séjournant en résidence ou hôpital ;
- Loisirs sur le territoire.

*Le service ne réalise pas de déplacement pour l'achat exclusif de tabac, d'alcool et de jeux de hasard. De même, la proportion de ces achats ne doit pas dépasser un tiers du panier de courses.

Le taxi social ne peut être missionné pour effectuer le transport d'enfants vers les écoles ou de travailleurs vers leur lieu de travail.

Les rendez-vous médicaux ou non à plus de 2 séances par semaine, pour une même personne, ne sont pas pris en charge par le service.

Article 4 : Coût du service

Les déplacements se limitant au territoire de Saint-Georges-sur-Meuse sont facturés au forfait de 3€ (aller/retour).

Pour les destinations hors du territoire communal, un montant de 0.40 €/km sera facturé à partir du point de prise en charge du passager jusqu'au point de rendez-vous, et inversement pour le retour.

Un forfait aller-retour est établi pour les établissements médicaux suivants :

CHBAH Bois de L'Abbaye	<i>12 €</i>	CHR Citadelle	<i>18 €</i>
CHBAH et CHC Waremme	<i>12 €</i>	CHR Site Laveu	<i>15 €</i>
CHC MontLégia	<i>13 €</i>	CHU Sart-Tilman	<i>22 €</i>

L'accompagnement du chauffeur, ou toute attente de sa part au-delà de 30 minutes seront facturés 2€ la demi-heure.

Les frais de parking seront à charge du passager.

Article 5 : Procédure de paiement

Les passagers règlent leur course au chauffeur en fin de transport en liquide. Le cas échéant, le chauffeur pourra établir une facture pour le transport qui sera envoyée par voie postale et qui devra être réglée dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Pour les voyageurs mis sous tutelle pour la gestion de leurs biens, la facture sera directement envoyée auprès du tuteur. Ses coordonnées devront être inscrites sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Horaire du service

Selon les disponibilités du chauffeur, le taxi circule selon l'horaire suivant (première-dernière course) :

Lundi	<i>De 8h à 16h</i>	Jeudi	<i>De 8h à 16h</i>
Mardi	<i>De 8h à 18h30</i>	Vendredi	<i>De 8h30 à 11h30</i>
Mercredi	<i>De 8h à 16h</i>	Week-end & fériés	<i>Pas en service</i>

Selon les impératifs de certains rendez-vous médicaux, le chauffeur peut étendre, exceptionnellement, ses horaires de service, après accord du responsable de service en-deçà et au-delà de l'horaire prévu.

Le service ne peut être tenu responsable en cas de maladie du chauffeur (et ne pouvant être remplacé) qui empêche d'assurer un transport. Il s'engage à prévenir immédiatement les personnes concernées pour leur permettre de prendre d'autres dispositions.

Pendant les périodes de congé du chauffeur, le service peut ne pas être assuré selon les disponibilités des remplaçants. Un message vocal sur le téléphone de service indiquera clairement la période de congés du service et communiquera les coordonnées de services similaires sur l'arrondissement.

Article 7 : Procédure de réservation et d'annulation

Les passagers peuvent réserver une course auprès du chauffeur en contactant le téléphone de service.

La prise en charge du trajet est fonction de l'agenda. Si le planning ne permet pas d'y inscrire la demande de trajet, le chauffeur proposera un autre créneau disponible ou communiquera les coordonnées d'un autre service de l'arrondissement.

Tout rendez-vous doit être annulé au minimum 24h à l'avance. Le cas échéant, le service se réserve le droit de facturer un montant de 5€ la course non décommandée si celle-ci n'a pas pu être remplacée.

Article 8 : Règles de bonne conduite dans le véhicule

Le port de la ceinture est obligatoire dans le véhicule. Le chauffeur peut refuser ou mettre fin au transport en cas de refus du passager.

Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux (à l'exception des animaux dont la taille permet de les porter sur les genoux, dans une cage de transport ou avec un système d'attache spécifique et les chiens d'assistances pour les mal-voyants).

Si, lors de la prestation, des raisons indépendantes de la volonté du passager venaient à retarder l'heure de départ ou de retour prévue au planning, il est demandé à celui-ci de prévenir directement le service, en priorité par téléphone.

Le passager et/ou son accompagnant sont tenus d'avoir un comportement adapté par rapport aux autres personnes présentes dans le véhicule. En cas de difficulté ou de demande exceptionnelle, le chauffeur (sous l'acceptation de son responsable) peut accepter ou refuser la prise en charge d'un passager pour des motifs établis et/ou faisant l'objet d'une problématique récurrente.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent salir, gêner ou incommoder.

Tout voyageur en état d'ébriété, ou de malpropreté évidente, se verra refuser l'accès au véhicule.

Il est interdit de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement ; de souiller le véhicule ou de le dégrader, de lancer tout objet quelconque hors du véhicule.

Article 9 : Carte de stationnement

Si le passager possède une carte de stationnement délivrée par la Direction Générale des Personnes Handicapées, il peut la placer dans le véhicule et ainsi occuper une place de stationnement dédiée. En cas d'oubli de la carte, le taxi ne pourra pas se stationner aux emplacements prévus à cet effet.

La gestion de la carte de stationnement est de la responsabilité du passager. Le chauffeur ne peut être tenu responsable en cas d'oubli ou de perte.

Article 10 : Attestation pour la mutuelle

Le passager peut demander une attestation de transport au chauffeur à faire compléter en cas de rendez-vous médical. Celle-ci permet le remboursement partiel du transport pour raison médicale par la mutuelle (voir conditions auprès de la mutuelle du passager).

La demande du document est de la responsabilité du passager. Le chauffeur ne peut être retenu responsable en cas d'oubli de la part du passager.

Article 11 : Formulaire d'inscription et gestion des données

Lors du premier transport de la personne, elle complète avec le chauffeur un formulaire d'inscription repris en annexe 1 du présent règlement.

En accord avec notre politique de gestion des données et de respect de la vie privée, les formulaires sont classés à l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse (Rue Albert 1^{er}, 16) dans une armoire fermée à clé et uniquement consultables par les membres du service.

L'objectif de la collecte des données est de pouvoir prévenir les passagers en cas d'imprévus ou de modifications du service.

Les données sont détruites au décès du passager ou après 3 ans sans utilisation du service.

Le passager est prié d'informer le service en cas de modification de ses informations personnelles.

Article 12 : Élections

Le taxi social assure le transport des personnes reprises à l'article 2 afin de pouvoir se rendre au bureau de vote le jour des élections.

Le service est assuré exceptionnellement gratuitement.

Le chauffeur n'accompagne pas les personnes transportées dans l'isoloir.

Tout utilisateur du taxi social est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux demandes du chauffeur en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance. Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui ne respecteront pas les dispositions reprises dans ce ROI.

ANNEXE 1

Formulaire d'inscription

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

Province de Liège

Arrondissement de Waremme

Rue Albert 1^{er}, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Tél : 04/259.92.50

Fax : 04/259.41.14

TAXI SOCIAL : Fiche d'inscription

VOS COORDONNÉES

NOM :**PRÉNOM :****ADRESSE :****TÉLÉPHONE :****MAIL :**

COORDONNÉES D'UNE PERSONNE DE CONTACT (facultatif) OU TUTEUR LÉGAL

NOM :**PRÉNOM :****ADRESSE :****TÉLÉPHONE :****MAIL :**

Cochez la case qui vous correspond

☐	Âgé de 65 ans et plus	☐	Incapacité de travail d'au moins 66%
☐	Bénéficiaire RIS, ARR ou AI	☐	Recouvrement de dettes
☐	Bénéficiaire tarif social énergie	☐	Parent vivant seul avec enfant à charge
☐	Bénéficiaire intervention majorée	☐	Incapacité temporaire de conduire
☐	Handicap 1pt mobilité ou 6pts au total	☐	

Je suis en possession d'une carte de stationnement délivrée par la DGPH : OUI – NON

Je circule en chaise roulante : OUI – NON

J'autorise l'utilisation de mes informations personnelles reprises ci-dessus comme décrit dans la note de confidentialité au verso : OUI – NON

Je déclare avoir reçu le règlement d'ordre intérieur du taxi social de Saint-Georges-sur-Meuse et m'engage à en accepter et respecter les conditions.

Fait le

Signature du passager

Note de confidentialité

1. Le responsable de traitement des données personnelles collectées est l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse ;
2. Vos données sont collectées pour vous inscrire comme passager du service et pouvoir communiquer avec vous ;
3. Vos données ne sont transférées à aucun tiers ;
4. Les données collectées en version papier sont stockées dans une armoire fermée à clé située à l'administration communale ;
5. Vos données sont supprimées dès que vous ne faites plus appel au service pendant 3 années consécutives ou en cas de décès ;
6. Votre consentement au traitement de vos données vous est clairement demandé avant que vous nous les communiquiez ;
7. Cette note de confidentialité vous est présentée dès qu'une collecte de données est envisagée ;
8. Sur demande au chef de projets du plan de cohésion sociale de la commune de Saint-Georges-sur-Meuse, vous avez le droit de consulter vos données et de les rectifier en cas d'erreur ;
9. À votre demande, vos données peuvent être supprimées de notre base de données ;
10. À votre demande, nous pouvons arrêter d'utiliser vos données.